

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014
Convocation du 22 mai 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 12 juin 2014, s'est réuni le vendredi 20 juin 2014 à 20 heures en Mairie.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, GORJUP Sébastien, ASTIER Bernard, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise, BELEY Frédérique, BERMONT Francis, COURTOT Catherine, DAMOTTE Julien, CLAVEQUIN Jean-Pierre, ZABOLLONE Thierry, CHEVALLEREAU Jessica, HENISSE Viviane.

Procuration de : Mme ELSLANDER Nathalie à Mr BARLOGIS Pierre
Mme MATYSIAK Annie à Mme COURTOT Catherine

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT NEOLIA « LA PLAINE »

Suite au Conseil Municipal du 02 juin dernier, le Maire a demandé à NEOLIA des informations complémentaires sur le procès-verbal de réception définitive des travaux validés le 15 novembre 2013 par tous les intervenants (Néolia, Mairie, entreprises).

Par courrier en date du 05 juin 2014, Néolia s'engage à mettre en place toutes les dispositions possibles afin de garantir d'éventuelles dégradations de la voirie suite à la réalisation des constructions restant à venir.

Un dépôt de garantie d'un montant de 500 € à titre de couverture des frais de réparation des dégradations éventuelles sur la voirie sera consigné pour tout acquéreur d'une parcelle de terrain.

Le Maire propose d'intégrer la voirie du lotissement Néolia dans le domaine public communal sous réserve de remise en état de la voirie après achèvement définitif du lotissement.

Le lotisseur est l'unique interlocuteur vis-à-vis de la mairie et sera seul responsable de l'entretien de la voirie jusqu'à la construction des habitations restant à venir.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la Zac de la Varonne est encore dans le domaine privé et des problèmes d'entretien de voirie persistent.

• 1A – CONTENEURS ENTERRES LOTISSEMENT NEOLIA

Afin de réaliser une aire de collecte d'ordures ménagères (conteneurs enterrés), Néolia s'engage à mettre à disposition de la commune une emprise foncière d'une contenance de 26 m² sur la parcelle cadastrée AE 154.

Pour ce projet, une rencontre a eu lieu avec les services de la CAB et deux entreprises susceptibles de réaliser ces travaux.

Devis Colas : 6 829,80 € TTC Devis Eurovia : 4 991,77 € TTC

Décision du CM : Une décision sera prise ultérieurement lorsque les services de la CAB préciseront quels sont les travaux à effectuer par la commune.

2 – CONTRAT EMPLOI AVENIR

Le Maire propose d'embaucher Monsieur PULEO Tristan, domicilié à Châtenois les Forges, dans le cadre d'un Contrat d'Avenir afin d'aider les deux employés du service technique.

Ce contrat est lié à un surcroît d'activité.

L'aide de l'état (pour 3 ans) est de 75 % du SMIC brut ; exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Pour un contrat de 35 heures

Rémunération brut niveau smic : 1 445.42 €

Montant de l'aide : 1 084.07 €

Reste à payer pour l'employeur : 361.35 €

Engagement de l'employeur : désignation d'un tuteur (le Maire et Sébastien GORJUP) et construction d'un parcours de formation

Francis Bermont demande s'il ne serait pas judicieux de prendre une entreprise pour faire certaines prestations d'entretien (tonte, entretien fleurissement, déneigement).

Réponse du Maire : coût onéreux mais épisodiquement possible dans l'urgence.

Pour le fleurissement, un plan sera fait sur 3 ans.

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour embaucher Mr PULEO Tristan dans le cadre d'un contrat d'avenir à compter du 1^{er} juillet 2014.

Concernant Mr BLETZACHER Denis, le Maire prendra contact avec le Centre de Gestion afin de connaître la procédure à mettre en charge pour le titulariser en juillet 2015.

3 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

L'élection des sénateurs est fixée au dimanche 28 septembre 2014.

Les conseils municipaux sont convoqués ce jour afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandat de délégués.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit être déposée auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Pour Trévenans : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Le bureau électoral est présidé par le Maire et deux membres du conseil municipaux les plus âgés et deux membres du conseil municipal les plus jeunes

- Les plus âgés : CLAVEQUIN Jean-Pierre et ASTIER Bernard
- Les plus jeunes : CHEVALLEREAU Jessica et HENISSE Viviane

Le Maire propose une liste intitulée « Trévenans Sénatoriale » composée des membres suivants :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - BARLOGIS Pierre | Titulaire |
| - ROSSELOT Nathalie | Titulaire |
| - GORJUP Sébastien | Titulaire |
| - BORNE Anne-Lise | Suppléant |
| - ASTIER Bernard | Suppléant |
| - HENISSE Viviane | Suppléant |

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale si d'autres candidatures sont envisagées.

Sans autre candidature apportée, le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le secrétaire de séance, Mme PESEUX Stéphanie employée communale, assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Lorsque le Président déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers.

Recensement des bulletins : détermination du nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs ou nuls.

a)Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)Nombre de votants	15
c)Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d)Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14

La liste «Trévenans Sénatoriale » bénéficie de 14 suffrages exprimés.

Délégués titulaires élus

- 1 BARLOGIS Pierre
- 2 ROSSELOT Nathalie
- 3 GORJUP Sébastien

Délégués suppléants élus

- 1 BORNE Anne-Lise
- 2 ASTIER Bernard
- 3 HENISSE Viviane

Fin de séance à 21 heures